

CTL du 9 juin 2021
Point n° 3 de l'ordre du jour
**Bilan du télétravail exceptionnel en
2020-2021**

1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

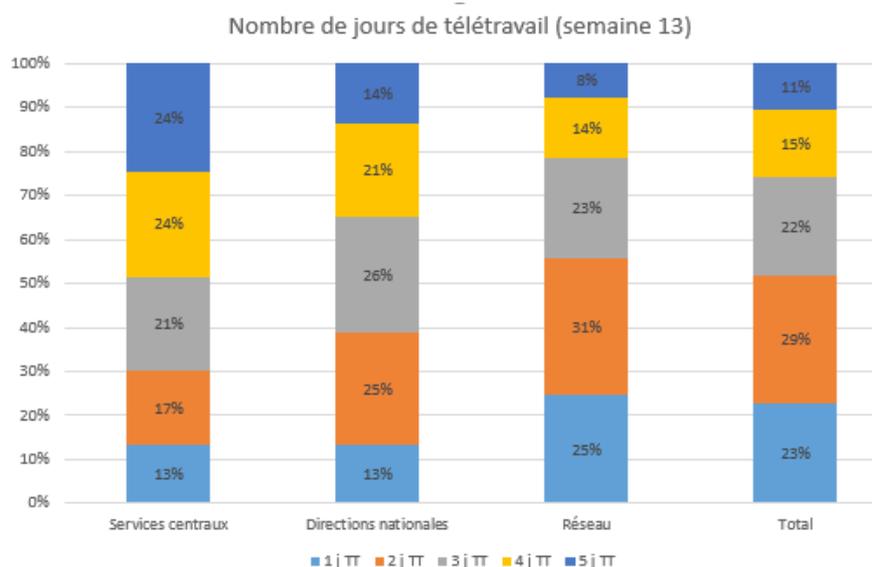
Le dispositif exceptionnel organisé depuis septembre 2020 au sein de la DGFIP a d'ores et déjà simplifié la procédure d'autorisation de télétravail et son formalisme afin de faciliter la mise en place de ce dispositif rendu indispensable pour réduire les déplacements et les interactions sociales, tout en garantissant la continuité des services. Ce dispositif a été formalisé dans un protocole établi en concertation avec les organisations syndicales et diffusé en novembre 2020.

Cette évolution a été rendue possible grâce à la mise en œuvre d'un plan d'équipement ambitieux, d'un accès élargi aux applications métier et de la mobilisation sans faille des équipes d'assistance chargées de la configuration des postes de télétravail.

■ Rappel des données nationales

Entre février 2020 et janvier 2021, une très forte augmentation du nombre de télétravailleurs a été comptabilisée dans SIRHIUS : en effet, le nombre de télétravailleurs a été multiplié par 6,8 passant de près de 6 000 à plus de 40 000.

En raison du contexte épidémique, le télétravail reste depuis début 2021 la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Il participe en effet à la démarche de prévention en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espaces partagés. Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine. Fin mars 2021, 26% des télétravailleurs étaient en télétravail au moins 4 ou 5 jours.



Du fait de la crise sanitaire, le taux d'équipement en matériel nomade est passé de 20% fin 2019 à plus de 50% en février 2021, avec un objectif fin 2021 de 80% suite aux dernières commandes.

Le parc nomade est composé actuellement à 71 % de portables, 18 % d'ultra-portables et de 11 % de Tiny Nomades.

Sur un an, l'effort d'équipement a concerné l'ensemble des structures de la DGFIP. Le taux d'équipement a doublé pour les directions nationales, il a progressé de 208 % pour les services centraux et de 223 % pour le réseau.

Enfin, plus de 300 applications sont désormais accessibles en télétravail, notamment les applications les plus utilisées (Adonis, Adélie, hélios, ILIAD...).

■ Présentation du bilan directionnel du dispositif exceptionnel en raison de la crise sanitaire

➤ Evolution du nombre de télétravailleurs dans la direction

Direction	Avril 2020	Sept 2020	Déc 2020	Mars 2021
Nbre d'agents en télétravail	392	236	807	927
En % **	16%	9,5 %	32,7 %	37,7 %
DGFIP	30 967	14 341	37 867	45 546
En %*	30 %	14 %	37 %	47 %

* effectifs payés au 31/12/2019

** Effectif global retenu : 2 456

➤ Répartition selon la quotité télétravaillée du nombre de télétravailleurs (mars 2021)

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Direction (Semaine 11)	23 %	31 %	23%	12 %	11 %
DGFIP (semaine 13)	23 %	29 %	22 %	15 %	11 %

Nombre d'agents nomades en position de télétravail à leur domicile ou à l'extérieur du service (enquête RH-2C) : situation au jeudi 15 avril 2021	186
Nombre de PC portables et ultra-portables déployés	1 504
Nombre de téléphones professionnels pour télétravailler depuis 11/2020	190
Nombre d'aménagements de poste de télétravail pour des agents en situation de handicap en 2020	2

2 - LES REFUS DE TÉLÉTRAVAIL AU NIVEAU LOCAL

Motifs de refus	janv/fév 2020	mars à déc 2020	janv à avril 2021
	nombre	nombre	nombre
1. activités non éligibles			
2. applications métier non accessibles à distance			
3. absence d'espace de télétravail et ses équipements			
4. manque d'autonomie de l'agent		2	
5. éloignement du lieu d'exercice du télétravail			
6. incompatibilité avec le fonctionnement du service			
7. matériels indisponibles			
Total des refus	0	2	0

Recours	nombre	nombre	nombre
Recours hiérarchique	0	0	0
Recours en CAPL	0	0	0
Recours contentieux	0	0	0
Total des recours	0	0	0

3 - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU LOCAL

Les mesures d'accompagnement du télétravail suivantes au niveau de la direction ont été mises en œuvres :

- Mise à jour régulières de l'espace télétravail de l'intranet local
- Mise en place d'un groupe de travail
- Recensement des agents en télétravail éloigné depuis plus de 6 mois de leur service au 01/02/2021 : 64 agents concernés qui ont fait l'objet d'une opération d'appel de la part de la division RH FORPRO.
- Durant la crise sanitaire, multiples audioconférences avec les chefs de services du département pour accompagner le déploiement du télétravail
- Inscription obligatoire de tous les agents ayant télétravaillé au moins 1 jour depuis le 01/09/2020 à la e-formation « devenir télétravailleur »
- Inscription obligatoire de tous les chefs de service à la e-formation « Manager les télétravailleurs »
- En cours, mise en place, d'ateliers de développement managérial d'équipe mixte (Présentiel et télétravail)
- Réponses ponctuelles apportées aux chefs de services sur ce sujet.
- E-formations relatives au télétravail en libre service
- Déploiement à compter du mois de juin 2021 de la formation GRH 550 – Management à distance (31/05 et 01/06, 15 et 16 juin, 30/06 et 01/07)
- Mardi 11 mai, audio conférence à destination des chefs de service pour présenter le nouveau protocole de télétravail applicable à la DGFIP à compter du mois de juin.